

L'Accord de l'Uruguay Round apporte une série de modifications aux pratiques anti-dumping actuelles appliquées dans le cadre du GATT; ces modifications portent sur la question de savoir qui a qualité pour porter plainte; elles prévoient une «clause d'extinction» limitant la durée des affaires antidumping et elles assurent une plus grande transparence des procédures d'enquête. Ces modifications procureront de modestes avantages aux exportateurs canadiens tout en préservant le droit des industries canadiennes de prendre des mesures lorsque des pratiques commerciales étrangères leur causent un préjudice.

Pour ce qui est du commerce nord-américain, le Canada entend améliorer ces dispositions antidumping, ainsi que l'Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires, par le biais de groupes de travail trilatéraux.

MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

L'accord en ce domaine s'applique aux mesures concernant les investissements qui ont un effet négatif sur le commerce. Cet accord confirme que les gouvernements étrangers ne pourront plus, comme condition d'un investissement, exiger des entreprises qu'elles fonctionnent d'une manière qui restreint ou fausse le commerce (en les forçant, par exemple, à utiliser des produits d'origine nationale dans leur production). Les mesures de cette nature doivent être éliminées selon un échéancier défini. L'accord profitera aux entreprises canadiennes ayant des opérations à l'étranger.

ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

Portant sur un secteur nouvellement assujéti au GATT, l'Accord relatif aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce représente l'entente mondiale la plus complète jusqu'ici en ce domaine.

L'accord issu de l'Uruguay Round engage chaque gouvernement à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Il établit un ensemble de normes en ce qui concerne les droits d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les secrets commerciaux. Il permet aussi le recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC. La protection efficace de la propriété intellectuelle sera un gage de certitude pour les exportations canadiennes de produits de haute technologie et d'oeuvres artistiques et elle créera un meilleur climat d'investissement au Canada pour ce qui est des installations de recherche-développement.